



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Monsieur Abdenbi ZAID d'occuper des locaux situés zone artisanale à Mourenx à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Abdenbi ZAID un bail précaire,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 mois,

Article 4 : de fixer le loyer à 20 € HT (vingt euros hors taxe) par mois,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 février 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/02/2015